



**REPRISE DES TRAVAUX
AUX TERMES DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
SUIVANT UN ORDRE DONNÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 51.1**

Le 20 mai 2015, à midi (heure des Rocheuses), l'inspecteur de l'Office national de l'énergie soussigné
Date/heure

avise [REDACTED] que la situation dangereuse ou nuisible
Nom de la société et de son représentant

décrite dans l'ordre n° KAR-001-2014 a été redressée à sa satisfaction.
Ordre d'un inspecteur

Par conséquent, les travaux peuvent reprendre ou
 les mesures précisées dans l'ordre ont été prises.

Inspecteur		1554	
	Nom	N° dés. ordre de l'inspecteur	Téléphone
	20 mai 2015		[REDACTED]
	Date		
Centre 10 – 517, Dixième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2R 0A8			